



© VOA

*La question du rapatriement des enfants détenus en Syrie est posée de manière récurrente et revêt de plus en plus un caractère d'urgence tant la situation, notamment sanitaire, encore aggravée par l'arrivée de la Covid, s'avère désastreuse.*  
*Ci-contre le camp de Al-Hol.*

# L'enfer des camps syriens pour les enfants français abandonnés par leur pays

**Les pressions sur les autorités françaises pour rapatrier les enfants français et leurs mères, détenus en Syrie dans des conditions terribles, ne changent rien à l'actuelle stratégie du « cas par cas ». Un blocage critiquable à tous les niveaux, humanitaire, sécuritaire, politique.**

Patrick BAUDOUIN, avocat à la Cour d'appel de Paris,  
président d'honneur de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)

**D**epuis deux ans, à la suite de la défaite militaire de l'organisation Etat islamique (EI), des ressortissants français demeurent détenus dans des camps ouverts au Nord-Est syrien (Al-Hol, Roj) et gérés par les Kurdes appartenant aux Forces démocratiques syriennes (FDS)<sup>(1)</sup>. Ils y vivent, avec les ressortissants de divers autres pays, dans des conditions épouvantables. Parmi eux il y a

environ actuellement deux-cents enfants en compagnie, pour la plupart d'entre eux, de leurs mères.

La question de leur rapatriement est posée de manière récurrente et revêt de plus en plus un caractère d'urgence tant la situation, notamment sanitaire, encore aggravée par l'arrivée de la Covid, s'avère désastreuse. Le journal *Libération* s'est ainsi récemment fait l'écho d'un cimetière situé près du camp d'Al-Hol accueillant les dépouilles de centaines d'enfants, dont les parents avaient rejoint le groupe Etat islamique.

(1) Voir l'article déjà paru en décembre 2019 (P. Baudouin, « Enfants français retenus dans les camps syriens : le déshonneur de la France », in *H&L* n° 188).

De nombreuses institutions tant internationales, comme le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, que nationales, telles la Défenseure des droits ou la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), ont appelé à procéder au rapatriement. Mais à la différence d'un certain nombre de pays, comme récemment la Belgique et la Finlande, la France persiste dans son refus, n'ayant simplement accepté de rapatrier que trente-cinq enfants considérés comme « particulièrement vulnérables ». La venue au Kurdistan irakien, fin

février 2021, d'une délégation de quatre parlementaires français, accompagnés de deux avocats de familles des personnes détenues, n'a pas permis de débloquer la situation. L'avocate Marie Dosé a, à son retour, souligné les conditions inhumaines de détention des enfants et de leurs mères, dont le sort est indissociable, comme l'absence de vocation et de volonté des Kurdes à conserver la lourde charge d'administration des camps.

Après avoir signé en septembre 2020 une première lettre ouverte avec soixantequinze autres parlementaires de toutes tendances, Pierre Laurent, sénateur communiste de Paris, en a rédigé une nouvelle pour demander à ses collègues élus d'appuyer auprès de l'exécutif le rapatriement des enfants français avec leurs mères. Il souligne dans ce courrier à quel point «*la situation à l'intérieur des camps ne cesse de se détériorer: les enfants et leurs mères manquent de tout*», fustigeant le pouvoir exécutif «*de sacrifier des enfants à l'aune d'un calendrier électoral, persuadé qu'une décision de rapatrier tous nos ressortissants nuirait grandement à son image.*»

### Des autorités indifférentes aux recours

De nombreux recours ont également été intentés. Il a ainsi été demandé à la juridiction administrative d'enjoindre au gouvernement d'organiser le rapatriement de ces enfants et de leurs mères, mais le recours a été rejeté au nom de la théorie, ancienne et obsolète, des actes de gouvernement, en l'espèce «*non détachables de la conduite des relations extérieures de la France*». Des plaintes ont été déposées devant la justice pénale en invoquant les notions tant de non-assistance à personnes en danger que de tortures et mauvais traitements. Le Comité international des droits de l'enfant a considéré recevable sa saisine, ce qui constitue un premier pas important. Il devrait en être de même pour le Comité contre la torture des Nations unies, lui aussi saisi. La Cour européenne des droits de l'Homme devra de son côté se prononcer prochainement sur la recevabilité de la plainte déposée. Enfin, une communication a été adressée au procureur près la Cour pénale internationale (CPI), pour l'inviter à ouvrir une enquête pour des faits d'une particulière gravité, relevant d'agissements susceptibles de constituer des crimes de guerre.

**«La position française est indéfendable et l'énorme erreur d'appréciation commise n'aura que des conséquences négatives. C'est l'image même de la France qui s'en trouve ternie, sans aucun profit puisque son inaction fautive, loin de protéger la population, conduit à accentuer la menace terroriste.»**

Malheureusement, toutes ces multiples démarches sont jusqu'à présent demeurées vaines, les autorités françaises persistant à prétendre qu'elles n'ont pas le pouvoir de juridiction légalement requis, n'exerçant «*aucune autorité sur le territoire du Nord-Est de la Syrie ni aucun contrôle sur les majeurs retenus dans ces camps ou les mineurs qui les accompagnent*», comme l'écrivait le 19 septembre 2019 le Premier ministre Edouard Philippe, dans une lettre adressée à Jean-Marie Delarue, alors président de la CNCDH.

### Pourquoi la France peut et doit rapatrier

Or cet argument est complètement fallacieux, comme le démontre d'ailleurs le fait que la France a pu procéder, quand elle en a manifesté la volonté à cinq reprises, à des rapatriements pour un total de trente-cinq enfants. La France dispose bien en effet, tant par elle-même qu'au sein de la coalition internationale dont elle fait partie, des moyens d'intervention lui permettant d'agir. Il en va d'autant plus ainsi que le territoire concerné, dénommé «Rojava», ne dispose pas des attributs d'un Etat, et en particulier d'une quelconque institution judiciaire. La meilleure preuve en est que les Kurdes ont expressément fait savoir qu'ils ne voulaient ni ne pouvaient juger les personnes suspectées de djihadisme détenues dans les camps, et qu'ils se montrent de plus en plus pressants pour exhorter les pays concernés d'avoir à rapatrier leurs ressortissants.

Ainsi, alors que des femmes détenues, dont certaines sont très radicalisées, ont déjà réussi à s'évader, et que les tensions s'accentuent au sein des camps, il existe un risque croissant de voir les FDS se décharger d'un fardeau en les vidant. Alors que l'objectif affiché est d'annihiler les capacités de nuisance des djihadistes, l'inaction revient bien au contraire à s'en avérer complice, en leur procurant un renfort de troupes assuré pour l'avenir.

C'est d'ailleurs bien pourquoi, alors que la plupart des personnes françaises majeures, en l'occurrence principalement des femmes, détenues dans les camps, sont judiciarises, c'est-à-dire déjà destinataires de mandats d'arrêt, les magistrats spécialisés du Pôle antiterroriste sont demandeurs du retour non seulement des enfants, mais aussi, pour pouvoir les juger, de leurs parents. Indépendamment même d'une prise en considération humanitaire, il ne peut être sérieusement contesté d'un point de vue sécuritaire que leur rapatriement constitue la solution la plus sécurisante pour les citoyens français. C'est d'ailleurs le même Edouard Philippe qui, sans mettre en corrélation ses actes avec ses propos, disait fort bien en janvier 2019: «*Je préfère qu'ils soient jugés et condamnés [...] en France plutôt qu'ils ne se dispersent dans la nature pour fomenter d'autres actions, y compris contre notre pays.*» On ne saurait mieux dire. La justice gagnerait d'autant plus à ce retour qu'outre sa capacité à juger et condamner les personnes reconnues coupables, elle pourrait disposer, de même que les services de sécurité, de renseignements très précieux sur la mouvance djihadiste, ses acteurs, ses ressources, ses méthodes.

Les autorités françaises doivent cesser de s'abriter derrière de faux alibis, et abandonner l'hypocrite doctrine dite du «cas par cas», consistant à n'accepter de rapatrier que les enfants «*les plus vulnérables*», comme si dans l'enfer des camps il pouvait exister des enfants qui ne soient pas «*vulnérables*». La vérité est qu'il n'existe aucune justification possible à l'obstination française de refus de rapatriement, en violation manifeste des droits fondamen-

(2) NDLR: voir la tribune à l'initiative de la LDH et de la FIDH, signée par une centaine de personnalités et publiée dans *Le Monde*: [www.ldh-france.org/tribune-appel-au-rapatriement-des-enfants-français-et-de-leurs-mères-détenus-dans-le-nord-est-syrien-publie-le-monde/](http://www.ldh-france.org/tribune-appel-au-rapatriement-des-enfants-français-et-de-leurs-mères-détenus-dans-le-nord-est-syrien-publie-le-monde/). Un colloque sur le sujet a été organisé par les deux associations, le 21 juin 2021.

taux et des valeurs de la République. Quel que soit l'angle d'approche du problème posé, humanitaire, sécuritaire, et plus largement politique, la position française est indéfendable et l'énorme erreur d'appréciation commise n'aura que des conséquences négatives. C'est l'image même de la France qui s'en trouve ternie, sans aucun profit puisque son inaction fautive, loin de protéger la population, conduit à accentuer la menace terroriste.

Le seul vrai motif de pareille lâcheté est en effet la crainte d'une sanction de l'opi-

nion publique, considérée a priori comme défavorable au rapatriement. Or, même si l'on se place sur ce terrain, l'appréciation est erronée. Il serait en effet facile pour les gouvernants de faire œuvre d'un peu de pédagogie pour exposer tous les motifs qui militent d'un point de vue purement rationnel en faveur du rapatriement, en faisant valoir prioritairement la situation de danger constant dans laquelle se trouvent des enfants en très bas âge, qui ne sont pas nés terroristes et qui sont bien au contraire victimes des choix de

leurs parents et d'une barbarie à laquelle il appartient à leur pays d'origine de les soustraire. Alors que chacun sait que sur ce sujet, estimé très sensible à l'Elysée, le pouvoir de décision appartient en fait au seul président Macron, il lui est demandé de faire prévaloir les voix du cœur et de la raison sur d'indignes petits calculs électoraux, et de prendre enfin la mesure d'humanité s'imposant, celle du rapatriement des enfants et des mères abandonnés à des conditions de vie épouvantables dans les camps du Nord-Est syrien<sup>(2)</sup>. ●

# Birmanie: face à la terreur d'Etat, le pari de la citoyenneté

**L'impressionnant soulèvement populaire en Birmanie, suite au coup d'Etat de la junte militaire, a conduit en quelques mois à une situation dramatique. Des milliers de civils font face à une répression meurtrière. La stratégie des autorités interroge, et pose aussi la question de sortie de crise.**

François ROBINNE, anthropologue, directeur de recherche au CNRS

**P**rès de quatre mois ont passé depuis le coup d'Etat militaire du 1<sup>er</sup> février 2021, en Birmanie<sup>(1)</sup>. Cent jours auxquels correspondent trois phases de soulèvement populaire. Tout d'abord on a une sorte de liesse nationale faite de joyeuses synergies, avec des rassemblements dans tout le pays. Chacun y affiche son appartenance, qui à une corporation (médecins et personnel médical, cheminots, ingénieurs, fonctionnaires de l'Education, employés de banques), qui à une communauté ethnique ou religieuse (médiums, musulmans, clergé bouddhique). La non-violence est d'emblée le maître-mot du CDM<sup>(2)</sup>. Aux premiers camions lanceurs d'eau répondent des chants, des slogans prodémocratie, des

embouteillages organisés de voitures. Les manifestations monstres du 2 mars sont résumées en un dessin resté ancré dans les esprits. On y voit le général putschiste empalé, sanguinolent, sur la pointe acérée des chiffres 2 contenus dans la date du 2.2.2021, le 2 ayant en birman la forme d'un «J». La junte prend conscience de l'ampleur de la détestation qu'elle suscite... Débute alors la deuxième phase, celle d'une violence extrême. L'armée et les forces de police systématisent l'emploi de gaz lacrymogènes et de grenades assourdissantes, de même que les tirs à balles

réelles. Les snipers tirent à vue, pour tuer. On ne s'habitue jamais à la peur, les Birmanes le savent après des décennies de dictatures; mais cette fois le pays bascule dans la terreur. Le premier mort est une femme, tentant de trouver refuge derrière un Abibus. La jeune femme derrière la barricade, au polo marqué d'un «*Everything will be OK*», tuée d'une balle dans la nuque, est devenue un symbole. Comme souvent en Birmanie, les femmes s'imposent. Symboliquement, en suspendant leurs pagnes et leurs serviettes hygiéniques au-dessus des voies, arrêtant par cette seule souillure l'avancée des troupes armées; dans l'action, au premier rang des barricades. Les manifestants s'équipent de boucliers en tôle, d'arcs artisanaux et

(1) Le présent article a été achevé début mai 2021.

(2) Mouvement de désobéissance civile.